

pas s'éloigner. L'ex-dictateur ne sera aucunement traité en prisonnier.

Dans les arrondissements de Sawelski et de Poniewski jusqu'à Polangen, l'insurrection se développe et elle trouve des adhérents dans toutes les classes de la population.

Augsbourg, 3 avril.

D'après une communication de Paris ayant une forme semi-officielle et publiée par la Gazette d'Augsbourg, le comte de Rechberg aurait été chargé de la rédaction de la note collective que la France, l'Angleterre et l'Autriche ont projeté d'adresser au cabinet de Saint-Petersbourg.

Shang-Hai, 23 février.

Les forces impériales, que commandait feu le général Ward, ont subi un rude échec à Taisin; leur perte serait de 500 hommes. L'expédition de Foshand a échoué. Les nouvelles du Japon portent que les Japonais ont fait sauter avec de la poudre la légation britannique à Yeddo. Personne n'a été tué. Le pays est agité. Le navire de guerre anglais Orpheus a fait naufrage à Manakan-Bar. Les officiers et les équipages ont péri. Le navire est totalement perdu.

Londres, 3 avril.

Lord Palmerton a été reçu à Leith avec enthousiasme. Dans sa réponse à l'Adresse qui lui a été présentée, il a fait l'éloge du libre-échange. Le Morning-Post approuve la proclamation du roi de Danemark et dit qu'il ne serait pas conforme à la politique des puissances de permettre une intervention de la Diète germanique dans le Schleswig.

#### CHRONIQUE LOCALE ET DÉPARTEMENTALE.

M. le maréchal Randon, ministre de la guerre, vient d'adresser aux autorités militaires et civiles le premier bulletin de l'année 1863, indiquant les corps pour lesquels les engagements volontaires et les devancements d'appel peuvent être reçus.

En vertu de ce bulletin, les engagements volontaires souscrits dans les conditions de la loi du 22 mars 1832 sont ouverts pour les corps désignés ci-après :

Les corps de la garde impériale, à la condition de produire, outre les justifications générales, un certificat d'acceptation délivré par le chef de corps, et approuvé par M. le maréchal commandant en chef de la garde impériale (décision impériale du 8 septembre 1860).

Les 4<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup>, 20<sup>e</sup>, 42<sup>e</sup>, 51<sup>e</sup>, 55<sup>e</sup>, 62<sup>e</sup>, 63<sup>e</sup>, 68<sup>e</sup>, 67<sup>e</sup>, 69<sup>e</sup>, 71<sup>e</sup>, 81<sup>e</sup>, 83<sup>e</sup>, 95<sup>e</sup> et 99<sup>e</sup> régiments d'infanterie de ligne ;

Les 4<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup>, 18<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> bataillons de chasseurs à pied ;

Les 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> régiments de zouaves ;

Les 3<sup>e</sup>, 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> régiments de chasseurs ;

Les 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> régiments de hussards ;

Les 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> régiments de chasseurs d'Afrique ;

Les escadrons du train des équipages militaires ;

Les 1<sup>er</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> compagnies constructeurs des équipages militaires ;

La section des commis aux écritures des bureaux de l'intendance ;

Les sections d'infirmiers militaires ;

Les sections d'ouvriers militaires d'administration.

La cour de cassation vient de prendre un arrêté qui décide en principe :

1<sup>o</sup> Que le propriétaire ou principal locataire qui loue en garni, dans la maison qu'il habite, les chambres qui sont inutiles à ses besoins, n'est pas tenu, comme le logeur de profession, de remplir les obligations imposées par l'article 475 du Code pénal, et notamment l'avoir le registre prescrit par cet article ;

2<sup>o</sup> Est illégal et non obligatoire l'arrêté municipal qui prescrit à tous propriétaires et locataires louant, au mois et à l'année, une partie de leur maison garnie ou non garnie, de faire au bureau de

police la déclaration des personnes qu'ils logeront.

Le Corps législatif vient d'être saisi, dit la Patrie, d'une disposition additionnelle au projet de loi portant fixation du budget général des dépenses et recettes de l'exercice 1864.

Il s'agit d'assurer la perception du droit de timbre, perception qui jusqu'à ce jour demeurait inappliquée, des récépissés qu'aux termes de l'art. 43 de leur cahier de charges les Compagnies de chemins de fer sont tenues de délivrer aux expéditeurs, lorsque ces derniers ne demandent pas de lettres de voitures.

Il y a deux espèces de récépissés délivrés par les Compagnies de chemins de fer, savoir : les bulletins de bagages remis aux voyageurs et les récépissés proprement dits pour toutes les expéditions par la grande comme par la petite vitesse. Le projet ne s'applique pas aux bulletins de bagages, qui ne sont guère qu'un moyen d'ordre et de régularité dans le service, et un complément de billet remis au voyageur pour lui assurer sa place dans les wagons. Il s'applique exclusivement aux récépissés destinés à constater les expéditions par la grande et la petite vitesse.

Ces récépissés, qui doivent énoncer la nature et le poids des colis, le prix total du transport et le délai, dans lequel il devra être effectué, sont assujettis au droit de timbre établi en raison de la dimension du papier, c'est-à-dire à un droit de 50 centimes au minimum.

Toutefois, le Gouvernement, pour ne pas augmenter sensiblement les frais de transport, mais pour combler cependant le déficit qui s'est produit dans le Trésor par suite de l'abandon presque complet ou les expéditeurs ont laissé la lettre de voiture, propose de réduire à 10 centimes seulement le droit de timbre sur les récépissés dont il s'agit.

Pour se rendre compte des ressources nouvelles que l'application de ce droit de timbre doit fournir, il suffit de rappeler que le nombre des expéditions faites par le chemin de fer, en 1862, et divisées à peu près par moitié entre la grande et la petite vitesse, s'est élevé à 2 millions 255,000 francs. Ce mouvement aurait donné lieu à une recette de 2 millions 255,000 francs qui ne peut que s'accroître par l'augmentation des opérations commerciales et le développement des chemins de fer.

#### CONSEIL MUNICIPAL DE ROUBAIX

Résumé de la séance du 31 mars 1863.

Membres présents : MM. Ernoul-Bayart, maire; Julien Lagache, Constantin Descat et Renaux-Lemerre, adjoints; Guillaume Lefebvre, Louis Watine, Edouard Hannart, Dellebecq-Desfontaines, Motte-Bossut, Edouard Delattre, Auguste Duriez, Pierre Parent, Delerue-Dazin, Achille Wibaux, François Frasez, Henri Ternynck, Edouard Debuchy, Henri Desobrie, A. Mimerel fils, Achille Dewarlez, conseillers.

Indisposé : M. François Duthoit.

Absents : MM. Tiers Bonte, Pierre Lepers, Cesar Piat, Denis Salembier, Henri Delattre, Dubar-Delespaul, J.-B. Ferret, Charles Bourbier.

M. Pierre Parent est nommé secrétaire pour la séance.

M. le maire donne communication au Conseil d'une lettre par laquelle M. le préfet approuve avec éloges la délibération prise dans la séance du 19 février dernier relativement aux pensions à domicile pour des vieillards indigents et autorise le crédit voté à cet effet.

1. Réception définitive des travaux de l'Abattoir.

2. Mesures à prendre pour l'assainissement du Trichon et de l'Espierre, renvoyé à un nouvel examen de l'administration des ponts et chaussées.

3. Le Conseil détermine les fonctions

et fixe le traitement d'un architecte communal.

4. Réception définitive de l'entretien des pavés de la ville en 1862.

5. Un rapport de la Commission des logements insalubres déjà approuvé par le Conseil n'ayant donné lieu à aucune réclamation, il n'y a pas lieu à en délibérer de nouveau.

6. Vote d'un crédit pour payer les intérêts et frais d'acte d'achat d'un terrain derrière l'abattoir.

7. Vote d'un crédit supplémentaire pour solder différentes dépenses de l'exercice 1862.

8. Renvoi à la session de mai d'un projet de repavage de la rue du Moulin.

9. Adoption d'un projet de repavage de la rue de la Chapelle Carette.

10. Adoption du projet de construction d'aqueduc dans la rue derrière l'église du Tilleul.

On nous adresse la lettre suivante :

Roubaix, 4 avril 1863.

Monsieur le Rédacteur,

J'ai lu dans votre numéro du 1<sup>er</sup> avril un avis annonçant le nouveau train partant de Roubaix pour Lille à 1 h. 55 m., et comme tant d'autres, je constate le mauvais vouloir de l'administration du chemin de fer du Nord qui refuse d'admettre pour ce train, comme pour celui partant de Lille à midi 20 minutes, les porteurs de billets de 3<sup>e</sup> classe.

L'administration n'a rien à alléguer pour justifier l'absence de ces voitures à moins qu'elle prétende que les voyageurs qui prennent les 3<sup>e</sup> classes n'ont droit à aucun égard.

Ce n'est pas, d'ailleurs, un faveur qui s'agit de réclamer, c'est un droit qu'on devrait invoquer bien haut et comme vous l'avez dit avec raison, on ne peut prétendre la vitesse du train puisqu'on met 40 minutes pour faire un trajet qu'on fait en vingt-cinq minutes par les autres trains.

Je constate, en passant, qu'on s'est demandé pourquoi l'administration qui avait consenti à admettre des voyageurs dans le train de marchandises partant de Lille à midi 20 minutes, laissait ces voitures en gare à Tourcoing quand il lui était si facile d'organiser le retour de ces mêmes voitures et d'en faire profiter les voyageurs. C'est ce qu'elle semble avoir enfin compris.

Jusqu'à ce jour, j'avais mis en doute, je l'avoue, les démarches faites par l'autorité municipale, et ce qui me portait à le croire c'est que la création de ce nouveau train coïncidait précisément avec l'organisation d'un service d'omni bus. Mieux informé aujourd'hui, je tiens à rendre hommage au zèle de notre administration et j'ai la certitude d'être à cet égard l'écho des sentiments de mes concitoyens.

Voire numéro du 3 mentionne une proposition faite dans la dernière séance du Conseil municipal, et qui a pour but d'établir un service d'omnibus destiné à prendre dans la gare de Lille, à l'arrivée du train de Paris (minuit 20 minutes) les voyageurs en destination de Roubaix. Ce projet qui a tout naturellement rencontré de très nombreuses adhésions devrait être pris en sérieuse considération et pour prouver que le nombre de voyageurs de Roubaix en démontre l'opportunité, j'ajouterai que mercredi soir, nous nous trouvions dix-huit voyageurs roubaixiens. Quelques-uns d'entre nous, possesseurs, de voitures, ont pu regarder leur domicile ; mais les autres (et j'avouerai que j'étais du nombre) ont dû, après avoir fait transporter leur bagage se diriger vers les hôtels déjà fermés à cette heure avancée de la nuit.

Si l'administration du chemin de fer du Nord voulait se donner la peine de faire entrer en ligne de compte les recettes qu'elle fait sur place, pour les arri-

vages, et le produit que lui donnent les énormes quantités de marchandises expédiées chaque jour de Roubaix, elle serait forcée de convenir qu'il serait juste de donner enfin satisfaction au commerce de notre ville.

Not édiles ont déjà réclamé ; des démarches récentes ont encore été faites. En souhaitant, dans l'intérêt de tous, que ces démarches soient couronnées de succès, j'ose à peine l'espérer.

Je vous prie, Monsieur, etc.

VOYER ABONNÉ.

M. Auguste Bulteau, de la maison Bulteau frères, de notre ville, vient d'être nommé Chevalier de la Légion-d'Honneur.

M. le maire d'Amiens vient de prendre la décision suivante sur la voirie de cette ville, et notamment les rues ouvertes sans autorisation :

« Il existe, sur plusieurs points de la ville et des faubourgs, un certain nombre de rues qui n'ont été l'objet d'aucune autorisation municipale, et dont les conditions de voirie laissent, en général, beaucoup à désirer. Ce ne sont que de simples propriétés particulières, que la ville ne peut ni éclairer, ni entretenir, et qui présentent ainsi de graves inconvénients pour la sûreté et la salubrité publiques. L'administration municipale ne peut tolérer indéfiniment un semblable état de choses. Il importe que les propriétaires de ces rues irrégulièrement ouvertes se mettent en mesure d'obtenir l'autorisation qui leur manque, en s'engageant à faire exécuter les travaux qui seront prescrits par le conseil municipal comme condition de l'admission de ces rues au nombre des voies publiques urbaines. Faute par les intéressés de se pourvoir dans ce sens auprès de l'administration, celle-ci serait dans l'obligation d'ordonner la fermeture de ces rues à leur débouché sur les voies publiques reconnues auxquelles elles aboutissent. »

Le Propagateur, qui reproduit cet article, ajoute :

« Il serait bien à désirer que notre administration prit une semblable mesure. Elle ne peut assurément nulle part être mieux justifiée qu'ici. On ne verrait plus, du moins, des cloaques s'établir dans la nouvelle ville, et ceux qui existent malheureusement déjà ne tarderaient pas à disparaître. »

Pour toute la chronique locale, J. REBOUX.

#### COURS DE LA BOURSE.

Cours de clôture.	le 3	le 4	hausse	baisse
3 % ancien.	69.45	69.35	»	»
4 1/2 au compt.	96.25	96.00	»	»

#### Tribunaux.

La cour de cassation vient de casser une décision du jury d'expropriation de l'arrondissement de Bedford qui avait accordé à un exproprié une indemnité inférieure à l'offre faite par l'expropriant. Cette décision du jury a été jugée comme violation expresse du dernier paragraphe de l'art. 39 de la loi du 3 mai 1841 sur la matière.

La première Chambre de la Cour impériale de Paris, présidée par M. Devienne, premier président, vient de consacrer sept audiences à l'examen d'une question qui intéresse à un haut degré la science et l'industrie. Il s'agissait de savoir si MM. Renard frères et Franc étaient les premiers qui aient appliqué à l'industrie de la teinture le rouge d'aniline découvert par le chimiste anglais Hoffmann, et si, à ce titre, ils avaient pu prendre un brevet d'invention qui leur assurât le monopole de ce produit industriel. Le tribunal civil de la Seine (3<sup>e</sup> chambre) avait, par juge-

ment du 9 avril 1862, décidé affirmativement et condamné MM. Gerber-Keller, Depouilly frères et Leo Jametel comme contrefacteurs. Ces derniers ayant interjeté appel, l'affaire a été soumise à l'appréciation de la Cour.

M<sup>rs</sup> Arago, Marie et Plocque ont soutenu l'appel qui a été combattu par M<sup>rs</sup> Blanc. M. le premier avocat général Oscar de Vallee a donné ensuite des conclusions par lesquelles il reconnaissait MM. Renard frères et Franc, propriétaires seulement du procédé qu'ils emploient, mais non de l'application industrielle.

Contrairement à ces conclusions, la Cour a, par un arrêt longuement motivé, confirmé la décision des premiers juges.

#### CORRESPONDANCE.

Nous publions sous notre responsabilité légale le résumé suivant extrait de nos correspondances :

Paris, 3 avril 1863.

Malgré les caprices de la mode qu'il avaient fait désertir depuis quelques années l'ancienne et poétique promenade de Longchamp, cette promenade, favorisée cette année d'un temps superbe, a attiré aujourd'hui une foule immense de beaux équipages et la fleur de la jeunesse élégante. Aux Champs-Élysées, les contrefacteurs de l'avenue ont été littéralement encombres.

Une lettre adressée de Rome au journal La France donne d'intéressants détails sur la remise au Saint-Père, par le prince de la Tour d'Auvergne, de ses lettres de créance. « De mémoire d'homme, dit le correspondant, aucune réception d'ambassadeur n'a ressemblé à celle-ci. »

M. Mirès a obtenu de passer dans une maison de santé voisine de Paris le mois de prison auquel il a été condamné par la Cour Impériale de Douai.

On dit qu'à la suite de révélations très-graves, un supplément d'informations serait ordonné au sujet de l'affaire Calzado-Garcia. Plusieurs personnes écartées du premier procès seraient comprises dans le second.

Les affaires des Etats-Unis empirent plutôt qu'elles ne s'améliorent. Dans ce pays également, et aussi bien chez les unionistes que parmi les séparatistes, on est fatigué d'une guerre sans issue, ou plutôt qui n'a d'issue possible que le démembrement national, le discredit des institutions, la ruine des provinces, la désolation des familles. Mais le président Lincoln est au-dessus de ces préoccupations mesquines. Il ne cédera point la place. On en sera quitte pour le prier, quelque matin, de retourner au comptoir de néglige et de giugembre où il eût beaucoup mieux à se placer que sur le fauteuil de la présidence américaine.

Plusieurs fois, les ministres anglais, avec le remarquable enthousiasme qui les caractérise, ont proclamé les avantages du traité de commerce avec la France. Lord Palmerston vient de lui rendre un nouveau hommage public en constatant, à l'occasion du banquet qui lui a été offert à G...., que la proposition de ce traité de commerce était partie du cabinet anglais et il a ajouté :

« Que ce traité, que beaucoup de négociants français considèrent comme ruineux pour eux et tout à l'avantage du commerce anglais, a augmenté la prospérité commerciale de l'Angleterre, qu'il a presque compensé la perte résultant de ces malheureux événements de l'Amérique. »

Il a dit tout cela en accordant que les Français avaient aussi trouvé leur compte à l'échange.

Reste à savoir si les français sont de l'avis du noble lord.

Non-seulement il se confirme qu'il ne sera pas pourvu, du moins actuellement, à la place du ministre sans portefeuille,

m'enthousiasmer de la marquise en écoutant le médecin. N'est-ce pas chose singulière ? Un médecin, un homme de science, d'observation et d'expérience, toutes choses qui tuent l'enthousiasme !

— Et moi, je te dis, Cyrille, répondit sa mère, que la marquise te plairait beaucoup : Te rappelles-tu ton exclamation à ton retour de Paris : « Quel malheur que pas une seule de toutes ces jolies femmes n'ait l'air de savoir ce qu'elle veut ! »

— Parfaitement, répliqua Cyrille ; les sottises ne le savent pas, et les autres le sauraient bien, mais tout leur esprit porte la confusion dans leur tête. Tout cela ne s'applique, bien entendu, qu'aux femmes au-dessous de trente ans ; je n'ai pas encore médité sur celles qui ont la trentaine et au-delà.

— Que n'as-tu également moins médité sur les autres, mon cher Cyrille ! Aujourd'hui ton froid raisonnement l'emporte toujours sur la sensibilité de ton cœur et te rend injuste envers les femmes.

— Je m'efforcerais de ne pas l'être envers la marquise, puisqu'elle plaît tant à ma mère.

Il n'était pas injuste envers les femmes, le pauvre Cyrille ! Seulement, dans l'effervescence de la première jeunesse, il n'avait acquis qu'aux prix d'amers chagrins l'expérience que souvent elles ne savent pas bien elles-mêmes ce qu'elles veulent. Elles veulent se sacrifier, mais être au comble de la félicité ; être l'abnégation même, mais ne pas éprouver de vide ; être esclaves du devoir, mais sans privations ; faire toujours ce qui leur plaît, mais ne jamais entendre de reproches, et, tout en jouissant de tout, demeurer toujours parfaitement vertueuses.

C'est à s'y perdre, disait Cyrille.

Unique enfant de sa maison, il était dans sa vingt-huitième année, encore célibataire, au grand chagrin de ses parents dont toutes les espérances reposaient sur lui. Il les justifiait d'ailleurs : il était un excellent fils et un homme distingué, mais il n'avait pas encore eu l'héroïsme de se marier par dévouement filial. D'un caractère absolu, exclusif, il ne connaissait que l'amour ou l'indifférence la plus profonde. Les femmes sont si peu habituées à cet exclusivisme de la part des hommes qu'elles ne le comprennent pas et le traitent de despotisme, de jalousie, de méfiance. Une couple de fois, il avait été blessé jusqu'au fond du cœur, et depuis lors il se tenait, avec les femmes, à distance respectueuse de la sphère du sentiment.

Son père disait souvent à la comtesse : « Ne vante donc pas toujours à Cyrille le mérite et la supériorité des femmes ; c'est le pousser à la contradiction et empêcher ses blessures de se cicatriser. »

Mais elle était imbue de cette opinion dominante de son sexe : qu'on peut convertir les gens par des exhortations sensées. La grande majorité des femmes sont nees predicatrices.

Loïn d'elle l'intention d'inspirer à son fils un intérêt particulier pour Berthe ; son unique but était de le ramener, par l'éloge d'une seule, à juger favorablement les femmes en général : mais elle en fut pour ses frais d'éloquence.

Comme Berthe n'allait point chez M<sup>rs</sup> de Tremicourt, qui l'avait dispensée de lui rendre ses visites, leur connaissance datait déjà de plus de quinze jours, que Cyrille n'avait encore vu la marquise que de loin et en voiture. Ce qui présentait pour lui un bien plus grand intérêt, c'était une

certaine promenade nocturne qu'il faisait quotidiennement, à l'extrême surprise de sa mère. Cette promenade le conduisait devant la maison occupée, à son insu, par la marquise de Valrive. Il s'y asseyait sur un banc sous la fenêtre pour l'écouter jouer du piano. Le jeu de Berthe l'impressionnait d'autant plus qu'il était lui-même un pianiste distingué. Il douta d'abord si ce n'était pas un homme qu'il entendait, tant il y avait de fougue et d'énergie dans cette musique.

Vers 11 heures, il prenait possession de sa place. L'âme qui exerçait son admirable talent dans cette solitude y repandait seule la vie ; le piano referme et les bougies éteintes, la maison avait l'air d'un tombeau. Il s'informa s'il y avait quelque pianiste remarquable au nombre des baigneurs de Vichy. On lui en cita trois : un prince russe, une Allemande et surtout la fille d'un riche amateur, jeune personne de 17 ans et d'une grande beauté.

V.

Un jour, la comtesse avait proposé à Berthe de faire une promenade avec eux. Cyrille ne fut pas médiocrement surpris de voir leur voiture s'arrêter devant la maison où il stationnait toutes les nuits.

« Je t'en prie, mon fils, lui dit sa mère, va au-devant de la marquise de Valrive. »

— Très-volontiers, répondit-il avec trouble ; mais où demeure-t-elle ?

— Au premier ; le marquis occupe le rez-de-chaussée.

Cyrille descendit de voiture et rencontra Berthe en entrant dans la maison.

« Je n'ai pas fait attendre madame votre mère ? » s'empressa-t-elle de lui demander.

Au lieu de répondre, Cyrille s'écria, avec toute la naïveté d'une agréable surprise : « La pianiste, c'est donc vous ? »

— Quelle pianiste ? » répondit-elle en lui lançant un regard fort peu aimable.

Elle monta dans la voiture et se plaça en face des parents de Cyrille. Il s'assit à côté d'elle, un peu déconcerté. Quand la comtesse eut présenté son mari et son fils à Berthe, cette dernière s'entretint avec les deux vieillards, sans s'inquiéter le moins du monde de Cyrille, qu'elle trouvait impertinent. Lui, au contraire, il ne la quittait pas des yeux, cherchant, mais en vain, une parfaite harmonie entre la personne et le jeu de cette femme. A son piano solitaire, Berthe s'abandonnait sans crainte à toute l'énergie, à la profonde sensibilité de sa nature d'élite ; toutes les considérations humaines toutes les barrières tombaient devant l'inspiration ; elle respirait librement, à pleine poitrine. Dans la vie, cela lui était impossible ; les convenances retreignaient horriblement sa sphère. Mais le tact, qui est l'instinct de la femme, lui disait de n'en rien montrer, et c'est ainsi qu'elle avait quelque chose de contraint, surtout en présence des hommes. Elle s'efforçait de cacher qu'ils lui inspiraient une certaine crainte, et que parfois la timidité seule la rendait d'une réserve glaciale.

« Eh bien, Cyrille, que dis-tu de ma jeune amie ? lui demanda plus tard sa mère. »

— Qu'en dirais-je, puisqu'elle ne m'adresse pas la parole ! s'écria-t-il gaiement.

« Oh ! les hommes ! Votre jugement sur le compte d'une femme dépend-il donc toujours des attentions qu'elle a pour vous ? »

Cyrille, qui était de bonne humeur, répliqua :

« Si vous me promettez de ne pas me traiter d'hérétique, je vous dirai quelque chose. »

— Je garderai pour moi ma pensée sur cette héresis.

— Eh bien donc, je crois que vous imposez énormément à la marquise, et mon père encore plus par ses cheveux blancs et son oeil d'aigle. Elle serait moins timide avec moi seul.

La comtesse fit un biscaïen de son mouchoir de baliste et le lança à son fils.

« Combien il est dangereux, dit Cyrille en souriant, d'exprimer aux dames une opinion qu'elles ne partagent pas ! »

Mais, vers 11 heures du soir, il s'enveloppa dans son manteau, car il pleuvait, et il se rendit à son poste. « N'aurais-je pas raison de dire qu'avec moi seul elle est moins timide ? pensa-t-il en entendant une ardente et joyeuse improvisation musicale. Oh ! que je voudrais la connaître — la connaître à fond !... »

Il ne négligea rien pour se rapprocher du docteur Lamotte et le faire parler de Berthe, de sa position, de son existence à Vaux. Le docteur s'engagea volontiers sur ce terrain, avec une habile réserve toutefois. Il y avait des questions auxquelles il ne pouvait, d'autres auxquelles il ne voulait pas répondre.

M<sup>rs</sup> LA COMTESSE HAHN-HAHN.

(La suite au prochain numéro).

#### DÉCALCOMANIE.

Tous les objets nécessaires à l'art de la DÉCALCOMANIE se trouvent chez J. REBOUX, imprimeur-libraire, Grande-Rue, 56.